

Délégations au Président

Délibération

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le **10/07/2026**
ID : 053-200077881-20260624-2026_20-DE



EXPOSE

Monsieur le Président dit que le comité syndical peut donner délégation au Président sur certains sujets par application des articles L. 5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Dit que Monsieur le Président a délégation pour la durée de son mandat pour prendre directement des décisions dans les matières énumérées ci-dessous :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services publics du Syndicat et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du syndicat ;
- 2- De procéder, dans la limite du montant des opérations budgétisés duquel est soustrait les subventions, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cas d'actions relatives à ses compétences y compris son fonctionnement, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat pour tous dommages ;

- 13- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui correspond au montant annuel d'opérations budgétisé ;
- 14- D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 15- De demander à tout organisme financeur, dans la limite des opérations inscrites au budget d'investissement ou de fonctionnement l'attribution de subventions ;
- 16- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 17- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 euros actuellement). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au conseil syndical de l'exercice de cette délégation ;
- 18- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code des collectivités.

Le Président rendra compte des décisions qu'il aura prises à chacune des réunions obligatoires du comité Syndical.

Le Président rendra compte des décisions qu'il aura prises à chacune des réunions obligatoires du comité Syndical.

Vote : UNANIMITE

Abstentions : 0

Pour : 39

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le **10/07/2026**

ID : 053-200077881-20260624-2026_20-DE



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 10 JUL. 2026
Affichée le 10 JUL. 2026
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Président,
Joël RONCIN





Syndicat du Bassin de l'Oudon
 Groupe Milon – 6 rue de la Roirie
 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
 Tél : 02.41.92.52.84
 mail : contact@bvoudon.fr
www.bvoudon.fr

L'an deux mil vingt six, le vingt quatre juin, les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis dans la salle d'Anjou Bleu Communauté à Segré-en-Anjou-Bleu, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10, L 2121-12 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

STRUCTURE	Nom - Prénom	Fonction	présent	votant	excusé
ANJOU BLEU COMMUNAUTE (20 titulaires + 20 suppléants)	BASQUIN Philippe	Titulaire	1	1	
	BONSERGENT Sylvain	Titulaire	1	1	
	BOULLAIS-CHALLIER Sandrine	Titulaire	1	1	
	BOULTOUREAU Magali	Titulaire			
	BOURDAIS Marie-Paule	Titulaire	1	1	
	CHAUVEAU Carine	Titulaire	1	1	
	COLAS Aurélien	Titulaire	1	1	
	DUSSEAU Loic	Titulaire			1
	GATINEAU Régis	Titulaire	1	1	
	GAULTIER Nathalie	Titulaire	1	1	
	LAIGO-GUYOT Amélie	Titulaire	1	1	
	LARDEUX Dominique	Titulaire	1	1	
	LARDEUX Sophie	Titulaire			1
	LORENZI Mariette	Titulaire	1	1	
	MINGUET Sarah	Titulaire			1
	PATRY Aurélien	Titulaire			1
	PERROIS Christian	Titulaire	1	1	
	RONCIN Joël	Titulaire	1	1	
	ROUSSEZ Olivier	Titulaire	1	1	
	SUREAU Anita	Titulaire			
	BIANG NZIE Patrick	Suppléant	1	1	
	BELIER Denis	Suppléant			
	PORCHER Jean-Luc	Suppléant	1	1	
	DAVID Nathalie	Suppléant	1	1	
	DELBARRE Nicolas	Suppléant			1
	LUET Jean-Paul	Suppléant			
	DE PIMODAN Louis	Suppléant			
	HEULIN Pierre-Marie	Suppléant			
	BESNIER Loïc	Suppléant			1
	CHAUVEAU René	Suppléant			
	PROUST Roland	Suppléant			1
	LEROY Marc	Suppléant	1	1	
	THIERRY Jérémy	Suppléant			
	SIMON Laetitia	Suppléant			
	CAILLERE Florent	Suppléant			1
	RETIF Pascal	Suppléant			1
	LE BORGNE Jean-Claude	Suppléant			
	GUERIN Sébastien	Suppléant			
	BALLE Matthieu	Suppléant			
	MOREAU Laurence	Suppléant			

BASSARD Franck	Titulaire	1	1	
BEASSE Quentin	Titulaire			
CHESNEL Jonathan	Titulaire	1	1	
COUPEE Justine	Titulaire			1
CROSNIER Florent	Titulaire	1	1	
GAROT Rémi	Titulaire			1
GILLES Pierrick	Titulaire	1	1	
HENNEQUIN Laurent	Titulaire	1	1	
HOUDELINE Gaël	Titulaire			1
HOUDMOND Laëtitia	Titulaire			
HOUTIN Jérôme	Titulaire			1
JOLLY Claude	Titulaire			
LANVIERGE Quentin	Titulaire	1	1	
LOGEAIS Jean-Marie	Titulaire	1	1	
RAVARY Nicolas	Titulaire			
RENOUL Donatien	Titulaire	1	1	
ROBIN Gilles	Titulaire	1	1	
ROCHER Frédéric	Titulaire	1	1	
SABIN Jérôme	Titulaire			1
THOMAIN Laurent	Titulaire			1
FRABOUL Yannick	Suppléant	1	1	
TARDIF Frédéric	Suppléant	1	1	
DAUDIN Maxime	Suppléant			
GUESDON Eloïs	Suppléant			
RAGARU Edit	Suppléant	1	1	
MANCEAU Yannick	Suppléant			
BASLE Jérôme	Suppléant			
BEAUMONT David	Suppléant			
ROSSIGNOL Didier	Suppléant			
JONCHERAY Adrien	Suppléant			
REBILLARD Paul-Emile	Suppléant			
BAHIER Alain	Suppléant			
MILET Christophe	Suppléant			
TUSSEAU Dominique	Suppléant	1	1	
LENORMAND Antoine	Suppléant			1
PELLUAU BIANCHI Alexandre	Suppléant			
MAHE Claude	Suppléant			
POCHE Franck	Suppléant			
ROGER Steve	Suppléant			
BARREAU Anthony	Suppléant			
BUREAU Arnaud	Titulaire			1
CHAUVET Séverine	Titulaire	1	1	
DUMONT Eric	Titulaire			
GUEUDET Arnaud	Titulaire	1	1	
REBILLARD Vincent	Titulaire	1	1	
THUIA Bruno	Titulaire	1	1	
TARDIF Benoît	Suppléant			
CRUBLEAU Pascal	Suppléant			
VIGNAIS Vincent	Suppléant			1
VAILLANT Véronique	Suppléant			
PRUDHOMME Patrick	Suppléant			
BOIVIN Jean-Benoît	Suppléant			

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRAON
(20 titulaires et 20 suppléants)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
VALLEES DU HAUT ANJOU
(6 titulaires + 6 suppléants)

LAVAL AGGLOMERATION (2 titulaires + 2 suppléants)	FOURNIER Jean-Baptiste	Titulaire			1
	PAILLARD Vincent	Titulaire	1	1	
	HEMON Céline	Suppléant			
	BEDOUET Léo	Suppléant			
VITRÉ COMMUNAUTE (1 titulaire + 1 suppléant)	BIZEUL Claude	Titulaire			
	DE LA VERGNE Aude	Suppléant			
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE (1 titulaire + 1 suppléant)	BOURNICHE Jean-Pierre	Titulaire			1
	EDWARDES Alexandre	Suppléant			
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL (1 titulaire + 1 suppléant)	POTIER Hubert	Titulaire			1
	JARRET Guillaume	Suppléant	1	1	
PEUTON (1 titulaire + 1 suppléant)	SABIN Catherine	Titulaire	1	1	
	BONNIER Julien	Suppléant			1

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité syndical.

Monsieur Philippe BASQUIN, a été nommé secrétaire de séance pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de délégués	en exercice	présents	votants	Excusés
Délégués titulaires	52	30	30	14
Délégués suppléants	52	9	9	8
nombre total de délégués	104	39	39	22

La liste des délibérations votées lors de la séance du 24 juin 2026 a été affichée au centre administratif de Craon le 01/07/2026, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le **10/07/2026**

ID : 053-200077881-20260624-2026_20-DE

